

**Pour l'année 2023, l'inflation va dépasser 5% mais nos salaires n'augmenteront que de 2%... au 1<sup>er</sup> octobre !**

Après plusieurs réunions NAO annulées, la Direction Générale est enfin revenue à la table des négociations le 2 octobre avec une proposition d'augmentation générale des salaires de 2% au 1<sup>er</sup> octobre 2023. **Cela correspond à 0,5% lissé sur l'année 2023... pour une inflation à 5% sur la même période.** Pôle emploi étant un établissement public, ce sont les Ministères des tutelles qui ont « généreusement » octroyé cette augmentation.

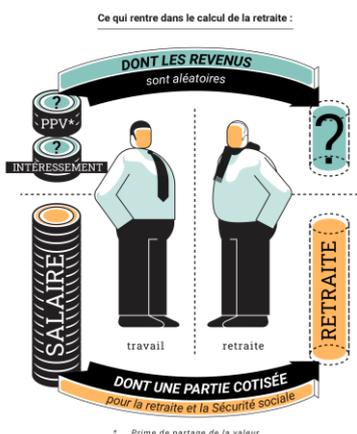


La période électorale approchant, certaines organisations syndicales se vantent d'avoir tordu le bras au gouvernement pour obtenir « cette perte de pouvoir d'achat de 4,5% » sur l'année 2023... Soyons sérieux, car le sujet l'est : aucun syndicat ne peut se prévaloir à lui seul d'une quelconque augmentation des salaires !

L'accord NAO 2023 contient également :

- Une revalorisation des titres restaurant à 11,52 euros en novembre. La Direction Générale aurait pu la mettre en œuvre de façon unilatérale, dès cet été, pour que les agents en bénéficient plus tôt, ce qu'elle a refusé (après y avoir réfléchi) afin de l'intégrer dans l'accord NAO pour que celui-ci soit plus « consistant ».
- Une revalorisation de l'indemnité télétravail qui est portée à 253,44€/an (2,88€/jour) au lieu de 220€ (2,50€/jour) actuellement : revalorisation que la Direction a refusé d'intégrer dans l'avenant de l'accord télétravail négocié au 1<sup>er</sup> semestre.
- Une Prime sur le Partage de la Valeur (PPV) versée fin décembre :

Montant	Catégories agents privés	Indices agents publics
550 euros	A B C	Inférieur à 718
400 euros	D E	Entre 718 et 821
350 euros	F à I	Supérieur à 821



A Pôle emploi comme dans les entreprises, les primes (PPV, intéressement) se substituent de plus en plus aux augmentations de salaires. Il n'y a pas que la CGT qui le dit, dans [sa note du 18 juillet 2023](#), le Conseil d'analyse économique fait le même constat.

A cela se rajoute, que ces primes « one shot » peuvent être supprimées d'une année sur l'autre et qu'elles ne comptent pas dans le calcul de la retraite.

Après consultation de ses syndiqués, la CGT Pôle emploi ne sera pas signataire de cet accord NAO, non pas parce que nous refusons cette augmentation et ces mesures (que la Direction pourrait prendre unilatéralement, comme elle l'a déjà fait en mars 2022), mais parce que nous refusons, par notre signature, que la PPV, mais aussi l'intéressement, affaiblissent durablement nos salaires et nos pensions de retraite.

Pour la CGT, il y a urgence à indexer nos salaires et nos traitements sur l'inflation. Le 29 novembre, s'ouvrent deux négociations sur les classifications (privés et publics). Pour la CGT Pôle emploi, ces négociations doivent permettre une revalorisation de toutes les grilles, et donc une augmentation pérenne de nos salaires et traitements.

**Le vendredi 13 octobre 2023,  
Faisons entendre notre colère  
Revendiquons une augmentation de nos salaires  
et la révision à la hausse de nos grilles de classification.**

